

## DÉLIBÉRATIONS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D54

Séance du 02/07/2020 – Convocation du 26 juin 2020

Compte rendu affiché le 10 juillet 2020

Président de séance : Éric BELLOT

Secrétaire de séance : Odile BALTHAZARD

**Présents :**

Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Anne MOREL, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Jérôme JARDIN, Michel ROULLIAT, Yves ARTETA, Edith ORESTA, Kamal DJEMAA, Isabelle MAILLARD BOGAS, Florence BERGER, Roger PEDOJA, Véronique CHIAVAZZA, Gérard PLAISANTIN, Odile BALTHAZARD, Nicolas PASTY, Florence GAGNEUR, Florian JEDYNAK, Nicole MESSÉGUÉ, Nasser MASSAÏ, Leïla BEN MAHFOUD, Philippe JUSTE, Patrick SAILLOT, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Christophe BRUNETTON, Patrick RACHAS.

**Absente représentée**

Nelly NAVARRO-TACHON par Patrick RACHAS.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	28
Votants	29
Exprimés	29

#### **Objet : Compte administratif 2019**

Le Compte Administratif retrace les dépenses et les recettes effectuées au cours de l'année écoulée en conséquence de l'exécution du budget et de ses éventuelles Décisions Modificatives.

Il est défini par l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales comme l'arrêté des comptes de l'ordonnateur.

Le Compte Administratif détermine :

- Le résultat de fonctionnement de l'exercice
- Le solde de l'exécution de la section d'investissement
- Les restes à réaliser éventuels

Il doit être conforme dans ses résultats au compte de gestion établi par le comptable de la collectivité, lequel fait aussi l'objet d'un vote devant le Conseil Municipal.

Pour 2019, le Compte Administratif s'établit synthétiquement comme suit :

#### **Section de fonctionnement :**

Dépenses de l'exercice : 10 213 450,87 €

Recettes de l'exercice : 12 154 770,07 €

**Résultat de l'exercice : 1 941 319,20 €**

#### **Section d'investissement :**

Dépenses de l'exercice : 2 591 992,42 €

Recettes de l'exercice : 3 346 760,73 €

**Résultat de l'exercice : 754 768,31 €**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée, et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14, L2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du Compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,
- VU l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du Compte administratif du budget ville,
- CONSIDÉRANT la désignation de Madame Eva ARTETA-CRISTIN pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif du budget principal de Neuville-sur-Saône,
- CONSIDÉRANT que Monsieur Eric BELLOT, Maire de Neuville-sur-Saône, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Eva ARTETA-CRISTIN pour le vote du Compte administratif 2019,
- VU le Compte de gestion 2019 de la commune,
- **ADOpte le Compte administratif 2019 de la Commune.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour extrait conforme,  
Neuville-Sur-Saône, le 2 juillet 2020  
Le Maire,  
Eric BELLOT.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 07/07/2020
- Publication ou affichage le 07/07/2020

**Eric BELLOT, Maire**

